

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**

Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **16/09/2020**

Date d'affichage : **17/09/2020**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS : Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Régine RINAUDO – Corinne VERNEUIL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS : Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Erwan DE KERSAINTGILLY à Patricia PENCHENAT / Danielle CERTIER à Jean-Pascal GARNIER / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO / Philippe CHILARD à Bernadette BOUCQUEY -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La commune de Cogolin organise, au travers du service animation jeunesse, un accueil périscolaire (pré et post scolaire) pour les enfants scolarisés de la petite section au CM2, résidant à Cogolin, durant les périodes scolaires.

Cet accueil permet aux familles des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire de bénéficier d'un accueil périscolaire les matins et soirs où sont développées des activités manuelles, ludiques et sportives.

Il est qualifié de périscolaire à partir de deux heures de fonctionnement par jour.

N° 2020/099

**MISE À JOUR RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL ET DE LOISIRS (E.A.L)
ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE LA PETITE SECTION AU CM2**

CM du 24/09/2020

N° 2020/099

**MISE À JOUR RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL ET DE LOISIRS (E.A.L)
ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE LA PETITE SECTION AU CM2**

Afin de répondre aux besoins des familles, il convient d'étendre les horaires des périscolaires de 18h15 à 18h30.
Il fonctionnerait de 16h30 à 18h30.

Ces modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires portent sur les horaires.

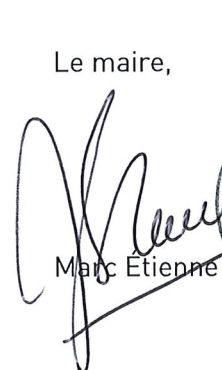
Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER les modifications apportées au règlement intérieur des accueils périscolaire ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer ledit règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,


Marc Étienne LANSADÉ

